



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2024**  
**N°2024 - 46**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 4  
Excusés avec pouvoir : 4  
Votants : 15

Date de convocation :  
11/10/2024

Objet : Modification  
Tableau des emplois  
communaux – ajout et  
suppression de postes

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault, Romain Grillot.

Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Morgan MICHALET) ; Brigitte Sève (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Cindy Rochereau (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Emmanuel PETAT (a donné procuration à Sandrine BRICOURT).

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la secrétaire générale de mairie prendra sa retraite en 2025 et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement. Un poste de rédacteur est donc à ouvrir pour le futur employé, ainsi que pour l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe nommé rédacteur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de pérenniser l'emploi d'un animateur contractuel : la commune, étant une collectivité de moins de 2000 habitants, a la possibilité de créer un emploi permanent par le biais d'un contrat d'une durée déterminée de maximum 3 ans pour travailler au sein du centre de loisirs.

M. le Maire rappelle que lors de la modification du tableau des emplois communaux le 4 mars 2022, le conseil municipal avait fixé la rémunération des adjoints d'animation territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à l'indice brut 403 indice majoré 364. Ces indices n'existant plus dans la grille indiciaire des grades en question, il est nécessaire de recruter les agents sur l'échelon 6 échelle C2 (valeur au 6/08/2024 IB 404 IM 376).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, l'unanimité :

- Décide de la création de deux postes de rédacteurs de catégorie B en tant les deux postes seront à temps complet (35 h) ;

- Fixe la rémunération selon l'échelle indiciaire des rédacteurs

- Décide de la création d'un emploi permanent d'un animateur contractuel d'une durée déterminée
- Fixe la rémunération des emplois d'adjoints techniques et d'animation territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à l'échelon 7.
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 31 octobre 2024.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Lionel KLINGLER

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 001-210102133-20241018-2024\_46-DE

Berger  
Levrault





## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 30/10/2024

Bersier  
Levrault

ID : 001-210102133-20241018-2024\_46-DE

Grade ou Emploi titulaire	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de travail
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	B	2	35 h (secrétaire général de mairie)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h (accueil mairie et agence postale)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h (non pourv)
Adjoint administratif	C	1	15 h (agence postale) non pourvu
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h (ouvrier polyvalent CTM)
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h non pourvu
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h (encadrant sur cantine et sur CDL mercredi et vacances scolaires)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4 h (entretien mairie et cuisine Nivolière)
Adjoint technique	C	1	24 h 15 (entretien bâtiments, encadrant cantine)
Adjoint technique	C	1	35 h Fonction ATSEM
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent territorial spécialisé école maternelle (ATSEM) principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h (école)
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 h (Responsable centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h (centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h (centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h (encadrant cantine et Animateur cdl mercredis et vacances scolaires)
Adjoint d'animation	C	1	35 h (centre de loisirs)

Emploi contractuels	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de travail
<b>Filière technique</b>			
Agent technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h
Adjoint technique	C	2	A temps non complet en fonction de la nécessité du service
<b>Filière animation</b>			
Animateur	B	1	35 h centre de loisirs contrat de 3 ans
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	A temps non complet en fonction de la nécessité du service

Vu pour rester annexé à la  
délibération n° 2024-46 du 18 octobre 2024

Le Maire  
Lionel KLINGLER



